

The logo for Banca Nazionale del Lavoro (BNL) consists of the lowercase letters 'bnl' in a bold, blue, serif typeface.

bancel zuin lefort

# PFU : Prélèvement Forfaitaire Unique

Synthèse

## 4 points centraux pour ce prélèvement

1. Contexte et évolution
2. Revenus mobiliers et plus values de cessions de titres
3. Abattements et Option pour le barème progressif
4. Cas spécifiques



## Contexte et évolution

Engagement de campagne du  
Président de la République  
Emmanuel Macron

### Pas de changement :

- Maintien du prélèvement forfaitaire non libératoire sur les dividendes et intérêts (taux de 12,8% au lieu de 21% et 24% actuellement)

Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier  
2018

- Possibilité d'opter pour l'imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu

Réforme du régime de taxation  
des revenus et gains du capital  
perçus par les personnes  
physiques

### Changement réel et concret :

Les Revenus de Capitaux Mobiliers (RCM) et les Plus Values Mobilières (PVM) sont soumis à l'imposition forfaitaire unique au taux de 30% :

- Impôt sur le Revenu : 12,8%
- Prélèvements sociaux : 17,2%

La fraction de CSG afférente soumise au PFU ne peut plus être déduite du revenu imposable



# Revenus mobiliers et plus values de cessions de titres

## Revenus de Capitaux Mobiliers

Taux unique de 12,8% applicable de plein droit

### Champ d'application très large :

- Ensemble des revenus distribués
- Jetons de présence et rémunérations des membres de C.A
- Produits de placement à revenu fixe
- Sommes réparties sur les FCP
- Produits résultant de la première cession d'usufruit temporaire

## Plus Values de cession sur Titres

Taux unique de 12,8% applicable de plein droit

### Champ d'application

Ensemble des plus-values de cession de valeurs mobilières et droits sociaux réalisées par les particuliers dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé

### Exclusion :

- Revenus exonérés d'IR comme livrets A, contrats assurance-vie, produits capital-risque
- Produits des bons ou contrats de capitalisation ou d'assurance vie attachés à des primes versées jusqu'au 26.09.17
- Revenus pris en compte pour la détermination du bénéfice imposable de l'entreprise opérationnelle

### Egalement concernés :

- Distributions de PV par des OPC, FCPR et FPCI
- Distributions de PV de cessions par les FPI
- Distributions de PV aux actionnaires de société capital risque
- Profits réalisés sur instruments financiers à terme
- Profits issus d'un compte PME-innovation
- PV et créances soumises à l'exit tax

### Assiette

Montant brut des revenus

### Déduction :

- Abattement spécifique aux contrats d'assurance vie
- Pertes sur titres ou contrats de créances négociables
- Pertes en capital subies en cas de non remboursement d'un prêt ou mini-bons

### Assiette

Montant des PV subsistant après imputation des pertes et de l'abattement fixe « dirigeants »

### Deux changements importants :

- Les abattements proportionnels pour durée de détention acquis avant le 01.01.18 ne sont pas applicables
- La CSG n'est pas déductible

## Revenus de source étrangère :

Imputés sur l'impôt retenu à la source dans la limite du crédit d'impôt

## Règles d'imputation des moins values

Imputation prioritaire sur les plus values de l'année puis celles des dix années suivantes

### Option globale pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu

- Option expresse, irrévocable annuellement et globale (qui porte sur l'ensemble des revenus)
- Plus values retenues pour leur montant net
- Application des abattements pour durée de détention sur les plus values de cession de titres acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018
- Fraction déductible de la CSG



#### Cas où l'option pourrait être intéressante

- Contribuables non imposables
- En cas de dividendes si les actionnaires relèvent de la tranche à 14% (ou tranche inférieure)
- En cas d'abattement pour durée de détention important

### Abattements applicables

- **Abattements proportionnels applicable en cas d'imposition au barème progressif :**
  - Conservation des abattements de droit commun de 50% (2 à 8 années de détention), 65% (plus de 8 années) et des abattements renforcés pour les titres de PME de moins de 10 ans
  - Suppression de l'abattement des plus values de cession de participation à l'intérieur d'un groupe familial + abattement proportionnel pour les plus values de cession de titres réalisés par les dirigeants partant à la retraite
- **Nouvel abattement fixe « dirigeant » applicable quelles que soient les modalités d'imposition : 500 000 euros pour :**
  - Les plus values de cession de titres réalisées par les dirigeants partant à la retraite
  - Titres détenus depuis au moins un an
  - Cessions et rachats réalisés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2022
- Non cumul avec l'abattement de droit commun ou renforcé



- Pour les produits perçus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les modalités de taxation diffèrent selon la date de versement des primes auxquelles ils se rattachent et la durée du contrat
- **Montant des produits imposables** : montant des sommes remboursées au bénéficiaire – montant des primes versées

## Assurance vie :

### Primes versées jusqu'au 26/09/17

- Soit barème progressif d'IR soit Prélèvement forfaitaire libératoire au taux de :
- 35% si durée du contrat < 4 ans
  - 15% si durée du contrat entre 4 et 8 ans
  - 7,5% si durée du contrat supérieur à 8 ans
- + Prélèvements Sociaux (PS) 17,2%

### Primes versées à compter du 27/09/17

- Imposition effectuée en deux temps :
- L'année de leur versement = prélèvement forfaitaire non libératoire
  - L'année suivante : Impôt sur le revenu (PFU ou barème progressif) sous déduction de l'impôt prélevé à la source
- Abattement de 4600 euros (célibataire) / 9200 euros (couple soumis à imposition commune)
- Si encours < 150 000 euros et contrat > 8 ans : 7,5%
  - Si encours > 150 000 euros : 7,5% au prorata puis 12,8%

## Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) et actions gratuites



### BSPCE

- En cas d'activité > 3 ans PFU : 12,8% (IR) + 17,2% (PS) et possibilité de l'abattement fixe « dirigeants » OU Option pour le barème progressif

- En cas d'activité < 3 ans : 30 % (IR) + 17,2% (PS)

- Si gains < 300 000 euros = IR 12,8% après application d'un abattement de 50% ou abattement fixe « dirigeants » qui s'applique sur la plus value cession PUIS sur la plus value d'acquisition
- Si gains > 300 000 euros : IR 12,8% comme un salaire sans application d'abattement
- A noter : les actions gratuites attribuées depuis le 08/08/15 peuvent bénéficier de l'abattement fixe dirigeants

### Actions gratuites



## Abaissement des taux d'imposition applicables aux non résidents :

- Distributions de revenus : de 30% à 12,8% pour les personnes physiques ; 30% pour les personnes morales ; 15% pour les organismes sans but lucratif
- Plus values de cessions de participations > 25% : de 45% à 12,8% pour les personnes physiques ; taux normal de l'IS pour les personnes morales